

Pour qui ?

- Responsables et gestionnaires RH des GE
- Directeurs et administrateurs de Groupements d'Employeurs
- Comptables et conseillers en gestion sociale de GE

Prérequis

Aucun

Moyens pédagogiques et techniques

Formation en distanciel combinant une pédagogie active d'appropriation des apports théoriques et des séquences pratiques notamment par des :

- Analyses de documents
- Cas concrets
- Exercices

Evaluation et satisfaction

- Evaluation des acquis des compétences par un questionnaire au cours de la formation
- Evaluation de la satisfaction de la formation et du formateur par un questionnaire à l'issue de la formation
- Suivi des présences et remise d'un certificat individuel de réalisation de formation

La formation répond aux dispositions de l'article L.6313-2 du Code du travail et peut à ce titre être prise en charge par l'OPCO au titre du plan de développement des compétences.

Contacts

- Pédagogique | Julie VANDÔME
- Administratif | Céline GUIGNARD
- Réfèrent handicap | Céline GUIGNARD

formation@crge.com
0549882557

16 septembre 2025 | 14:00 - 16:30

 Durée : 2h30  Distanciel

Adhérent : 150 €

Net de TVA par stagiaire

Non adhérent : 200 €

Net de TVA par stagiaire

Description

Dans toute entreprise, l'effectif est une donnée clé dans la détermination des cotisations patronales à verser, l'appréciation de l'assujettissement aux contributions sociales et leurs exonérations.

Dans un Groupement d'Employeurs (GE), l'évaluation des effectifs est particulièrement spécifique, car elle distingue les salariés permanents et les salariés mis à disposition (MAD).

Grâce à la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2024, l'article L.130-1 du Code de la sécurité sociale a été modifié pour exclure définitivement les salariés MAD de l'effectif des GE. Initialement prévue pour 2026, cette réforme a été adoptée avec la LFSS 2025, à la suite de l'intervention de CRGE auprès de Philippe Mouiller, Président de la Commission des Affaires Sociales du Sénat. Le transfert des effectifs MAD vers les entreprises utilisatrices, jugé inutile, a également été abandonné.

Cette évolution est favorable aux GE qui voient leur effectif considérablement diminuer et aux adhérents pour lesquels la situation reste inchangée.

Cette formation vous permettra d'intégrer ces changements réglementaires et de les appliquer efficacement dans votre gestion quotidienne.

 Mise en application dès le 1^{er} janvier 2025 : soyez prêts !

*Cette formation portera **exclusivement** sur les effectifs du code de la sécurité sociale. Le calcul de l'effectif code du travail vous sera abordé lors d'une prochaine session de formation.*

Objectifs pédagogiques et compétences visées

Etre capable de :

- ✓ Comprendre les nouvelles règles de calcul des effectifs des GE
- ✓ Identifier les impacts concrets de la réforme sur les obligations sociales et les cotisations
- ✓ Sécuriser ses pratiques pour assurer une conformité optimale

Programme

1 | Introduction au cadre législatif et historique

- Définition et périmètre des effectifs
- Historique des évolutions législatives
- Impact des seuils sur les obligations des entreprises

2 | Calcul des effectifs

- Identification des salariés concernés
- Méthode de comptabilisation des salariés dans l'effectif
- Conséquences du franchissement des seuils d'effectifs

3 | Les ajustements liés à la LFSS 2025

- Recalcul de l'effectif post-réforme
- Répercussions sur les cotisations et exonérations
- Mise en œuvre des régularisations nécessaires

Chaque participant devra disposer de l'équipement informatique lui permettant de suivre la formation en distanciel dans des conditions optimales : écran, caméra et système audio de qualité et liaison internet stable avec bande passante supportant image et son.

